

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de OTA

Révision du PLU

Par arrêté n°15-20 du 26 juin 2020, le maire de OTA, Corse du Sud, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la carte communale décidée par délibération du 17 novembre 2014.

Madame, Marie-Céline BATTESTI a été désignée Commissaire Enquêteur par le tribunal Administratif de Bastia.

L'enquête publique débutera le 28 juillet 2020 à 10h00 et se terminera le 28 août 2020 à 15h00 inclus, soit pendant 32 jours. Le siège de l'enquête publique est établi en mairie du village d'OTA.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant notamment un rapport sur les incidences environnementales du projet ainsi qu'un registre seront déposés en mairie du village. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Un registre dématérialisé sera accessible à l'url suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1974>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Madame le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier au siège de l'enquête publique à la Mairie d'Ota
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1974>
- A l'adresse mail suivante : enquete-publique-1974@registre-dematerialise.fr

Madame le Commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

- Mardi 28 juillet 2020 de 10h00 à 15h00
- Lundi 10 août 2020 de 10h00 à 15h00
- Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 15h00

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an à la mairie et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1974>

Le projet de PLU Révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et des conclusions du Commissaire Enquêteur fera ensuite l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Maire
Pierre Paul DE PLANELLI

